

[Naturel Professionnels] — [Naturel Amateurs]**Règlement du concours****Date limite de dépôt des candidatures : 6 novembre 2006****page 1/3**

- 1 Le festival international du film sur la nature NATURALE est organisé par le Musée palatin des sciences naturelles (Pfalzmuseum für Naturkunde) en coopération avec l'Association Naturale-Gesellschaft e.V. La remise officielle des prix aura lieu du 12 au 14 avril 2007 à Bad Dürkheim (Rhénanie-Palatinat).
Le Musée palatin et la Naturale-Gesellschaft e.V. nomment la direction du Festival.
Celle-ci se compose du Directeur du Musée palatin des sciences naturelles et du Président de la Naturale-Gesellschaft e.V. ou de leurs représentants respectifs.
- 2 Sont admissibles au présent concours les films avec bande son et les vidéos réalisés par des amateurs et professionnels du monde entier. Les amateurs et les professionnels s'inscrivent dans des catégories différentes, au moyen du formulaire correspondant à leur catégorie (amateurs ou professionnels).
Les formulaires d'inscription au concours peuvent être obtenus sur simple demande auprès du Musée palatin (Pfalzmuseum) ou téléchargés depuis le site web www.naturale.de.
- 3 Les œuvres acceptées au concours sont les films (hors fiction) sur la nature et sur les animaux, à savoir des documentaires ayant pour thème les animaux, les plantes, des habitats ou des paysages précis et qui traitent de sujets relevant de la biologie et/ou de la protection de la nature ou de l'environnement.
- 4 En **catégorie amateurs**, les prix suivant seront décernés :
Prix principaux : Grand Tétrás d'Or, Médaille d'Argent et de Bronze ainsi que des Prix spéciaux, entre autres celui de la Ville de Bad Dürkheim, du Landkreis (arrondissement) de Bad Dürkheim, du Landkreis de Kusel, de la POLLICHIA, du Comité de protection des animaux du Land de Rhénanie-Palatinat et du Jury Jeunesse. Seront admissibles au concours amateurs les films n'ayant encore jamais été présentés à un concours amateurs NATURALE.
Pour le concours amateurs, une commission de présélection mise en place par la direction du festival sélectionnera les candidats aux prix principaux de la catégorie amateurs.
La direction du festival nommera un jury principal pour le concours amateurs. Ce jury principal décidera
- de l'attribution des prix suffisamment longtemps avant le Festival international du Film sur la nature. Les lauréats seront invités à la remise des prix. Ce n'est que lors du gala de remise de prix que les lauréats apprendront quel prix est le leur.
- 5 En **catégorie Professionnels**, les concours suivants seront organisés et les prix correspondants décernés :
- 5.1. CONCOURS «Film classique sur la nature»**
Prix : Grand Tétrás d'Or du meilleur film sur la nature.
- 5.2. CONCOURS «Magazine» (15 minutes maxi.)**
Prix : Médailles d'Or, d'Argent et de Bronze
Les prix seront décernés aux meilleures productions pour magazines traitant de thèmes liés à la nature et à l'environnement. La longueur de ces productions ne devra pas excéder 15 minutes.
- 5.3. CONCOURS Reportages nature et environnement**
Prix de la Fondation Nature & Environnement de Rhénanie-Palatinat :
Il récompensera un reportage sur la nature ou l'environnement qui traite de manière particulière un sujet d'actualité dans le domaine de la protection de la nature, des espèces ou de l'environnement.
- 5.4. PRIX SPECIAUX (peuvent être décernés aux productions soumises aux concours 5.1, 5.2 et 5.3)**
La Direction du festival décernera, sur proposition des jurys du 20^e Festival NATURALE, les prix spéciaux suivants :
- 5.4.1. Prix spécial du Ministre-Président de Rhénanie-Palatinat.** Il sera décerné à la meilleure production à petit budget. Le budget de la production doit être indiqué impérativement.
- 5.4.2. Prix de la Fondation allemande pour les animaux sauvages (Deutsche Wildtier Stiftung)** pour le meilleur film sur la faune locale.
- 5.4.3. Prix du meilleur film sur les «mondes sub-aquatiques».**
- Les films (cinéma ou télévision) présentés au concours en catégorie professionnels devront avoir été réalisés ou projetés en public pour la première fois entre le **14 décembre 2004 et le 6 novembre 2006.**

[**Naturele Professionnels**] — [**Naturele Amateurs**]

Règlement du concours

Date limite de dépôt des candidatures : 6 novembre 2006

page 2/3

Pour les concours de la catégorie professionnels, le grand jury NATURELE présélectionnera les candidats retenus pour la sélection finale dans les concours 5.1. et 5.2. et soumettra ses propositions au Jury principal. Pour les concours 5.3. et 5.4., les prix seront décernés par la Direction du festival sur proposition des jurys. Le Jury principal du Concours NATURELE Catégorie Professionnels décidera à lui seul de l'attribution des prix parmi les candidats présélectionnés. Les candidats sélectionnés pour les deux concours seront informés par la Direction du festival et leur nomination sera rendue publique. Les lauréats seront invités à la remise des prix.

Pour la catégorie professionnels, la direction du festival nommera les membres du grand jury NATURELE et du jury principal. Les jurys se composeront de membres appartenant aux milieux des médias, de la création média, de la production et de la diffusion cinématographique et vidéographique, de la protection de la nature et de l'environnement, de la biologie ainsi que d'autres groupes importants de la société, ainsi que de représentants du Musée palatin des sciences naturelles et de la Naturele-Gesellschaft e.V.

- 6 Les catégories Amateurs et Professionnels ont des jurys séparés, prenant leurs décisions indépendamment l'un de l'autre.

Notation des productions soumises aux divers concours du 20^e Festival NATURELE :

Chaque membre du jury recevra pour chaque film participant au concours les documents correspondants ainsi qu'un formulaire d'évaluation.

L'évaluation portera sur les points suivants :

- Thématique : idée de départ, informations contenues, originalité, nouveauté, exactitude des informations données par le texte et l'image,
- Réalisation : mise en scène, fil conducteur, scénario, intelligibilité du sujet, utilisation des commentaires, de la musique et des bruits,
- Aspects artistiques : titre, images, éclairages, caméra, lumière, montage, couleurs, qualité du langage filmique, trucages, gags,
- Aspects techniques : éclairage, netteté de l'image, caméra, montage, qualité de la bande son.

Outre les aspects ci-dessus, le jury évaluera également la manière dont les films peuvent contribuer à sensibiliser le public pour la nature et l'environnement et à l'inciter à adopter des comportements plus

écologiques. Le jury est également tenu de veiller à ne récompenser que des œuvres dont le tournage n'a pas infligé de préjudice durable aux animaux ou à la nature, dans la mesure où le film permet d'en juger.

- 7 En cas de doute, la Direction du Festival décidera de l'affectation des films inscrits aux divers concours des catégories amateurs et professionnels. Le Grand Jury NATURELE de la catégorie professionnels se réserve également le droit de réaffecter les films candidats à un autre concours de la catégorie professionnels le cas échéant.

- 8 A la date limite du 6 novembre 2006, les œuvres à inscrire devront être parvenues au Pfalzmuseum für Naturkunde à Bad Dürkheim, accompagnées chacune d'un formulaire d'inscription dûment rempli et signé et d'un justificatif de paiement des frais d'inscription de 20,00 euros (p.ex. copie de la formule de virement sur le compte indiqué dans le formulaire d'inscription). Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en compte.

Du seul fait de sa participation, le candidat autorise automatiquement les organisateurs du Festival à faire un usage approprié des informations et photographies fournies dans le cadre du festival et aux fins de présentation de ce dernier dans les médias.

Les candidats sont libres d'inscrire au concours autant d'œuvres qu'ils le souhaitent. Pour chaque œuvre, il conviendra de remplir un formulaire d'inscription et de verser les frais d'inscription.

Toutes les œuvres présentées au concours seront conservées par le Pfalzmuseum für Naturkunde (Musée palatin) pour archivage, documentation et relations presse (p.ex. dans le cadre d'une exposition ou d'actions de communication sur NATURELE). Seuls les films originaux (super 8 ou 16 mm) de la catégorie amateurs seront rendus à leurs propriétaires.

- 9 Les œuvres de langue autre que l'anglais ou l'allemand devront être accompagnées d'une traduction écrite complète en allemand ou en anglais. Les organisateurs du festival pourront éventuellement apporter leur assistance pour la traduction si celle-ci est demandée suffisamment tôt.

- 10 Les candidats sélectionnés en catégorie professionnels seront informés d'avance et priés de fournir les documents suivants en vue de la projection d'extraits des films gagnants lors de la remise des prix et pour les relations avec la presse :
- l'œuvre elle-même sur Beta SP
 - au moins deux bonnes photographies de tournage et si possible de l'équipe de tournage
 - dossier de presse éventuel, critiques, etc.
- 11 La direction du festival décline toute responsabilité pour les œuvres et documents envoyés. En acceptant le règlement du concours, le candidat autorise explicitement les organisateurs du festival à projeter la ou les œuvres qu'il a inscrite(s) dans le cadre du festival.
- 12 En inscrivant une œuvre au concours, le candidat déclare accepter les conditions d'inscription et le règlement du concours ainsi que les critères d'évaluation. Les décisions des jurys du 20^e Festival NATURALE seront sans appel.